

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **26 (1881)**

Heft (1): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ligne du lac-Berne-Lucerne, ou bien Val-de-Travers-Soleure-Brugg-Zurich.

Mais si la route prend davantage dans la direction du rayon par-delà la frontière, elle se courbe immédiatement dans les vallées longitudinales du Jura, des lacs ou des cours d'eau principaux du pays.

5. Voulons-nous empêcher par des fortifications la marche en avant d'armées étrangères, marche qui se fait dans la direction de l'axe longitudinal du plateau, nous devons poster nos forts, non pas dans la direction de l'axe longitudinal, non pas sur la périphérie ou ses lignes parallèles, mais obliquement dans la direction de la profondeur, de telle façon que les sections obliques coupent l'ensemble des lignes d'opération des armées étrangères, ainsi, les colonnes qui marchent dans la direction de la longueur viendront se heurter à cette barrière avant d'atteindre leur adversaire.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Voici la liste des tractanda de la conférence annuelle des divisionnaires qui a eu lieu à Berne le 28 décembre 1880 :

I. *Organisation militaire.*

1. Recrutement uniforme, en général, et des différentes armes en particulier.
2. Compléter les unités tactiques dans les arrondissements de division où l'effectif réglementaire n'existe pas.
3. Remplacement des cadres d'officiers.

II. *Instruction.*

4. Art. 91 de l'organisation militaire. Plans d'instruction pour les cours préparatoires des manœuvres de corps de troupes combinés.
5. Organisation d'exercices de trompettes pour l'infanterie, dans les années où elle n'a pas de cours de répétition.
6. Mesures à prendre contre le grand nombre d'hommes ayant fait défaut aux cours de répétition et aux inspections d'armes.
7. Désignation de l'ennemi dans les manœuvres de division.
8. Inspection aux jours de licenciement.

III. *Armement, équipement et habillement.*

9. Contrôle des armes à feu portatives déposées volontairement ou en vertu de l'art. 155 de l'organisation militaire. Timbrage des livrets de service de ces hommes et de ceux qui ne font pas présenter leurs fusils par des tiers au lieu de leur domicile.
10. Armement des sergents-majors.
11. Introduction de marques distinctives pour les meilleurs tireurs.
12. Question des ustensiles de cuisine.
13. Question d'habillement d'une nature générale. Képi, sac à pain, flacon, souliers.

IV. *Service des transports.*

14. Question concernant le droit à la demi taxe en faveur de ceux qui se rendent en civil à des assemblées d'officiers.

En se basant sur la supposition que le faible recrutement pour la cavalerie dans le canton de Berne pendant les dernières années provient

du système actuel observé dans l'adjudication des chevaux de la régie fédérale aux recrues, la Société de cavalerie de la Suisse centrale a adressé aux Chambres fédérales une pétition demandant que le Conseil fédéral soit invité à nommer une commission spéciale pour examiner plus à fond cette manière de procéder et pour rapporter à ce sujet.

Le Conseil national a renvoyé cette pétition au Conseil fédéral pour rapport.

Or, bien que le Département militaire fédéral et le Conseil fédéral ne puissent pas partager l'opinion de la dite Société, attendu que les expériences faites ont prouvé le contraire pour ce qui regarde les autres cantons, le Conseil fédéral a cependant décidé de donner suite à cette demande et a nommé la commission en question se composant de MM. Zehnder, colonel, à Aarau ; DesGouttes, colonel, à Berne ; Boiceau, lieut.-colonel, à Lausanne ; Techtermann, lieut.-colonel, à Fribourg ; Müller, capitaine, à Thayngen ; Blumer, major, à Rorbas ; Müller, lieutenant-colonel, à Lucerne ; Schmid, capitaine, à Berthoud, et Feller, commandant, à Thoune.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat a conféré le grade de lieutenant dans l'artillerie de campagne d'élite à M. G.-Alb. *Pictet*, J.-H. *Dunant*, H. de *Morsier* et Ch. *Fatio*, et le même grade dans l'artillerie de position d'élite à MM. Alb. *Brun* et L.-A. *Wanner*.

M. Ernest *Galopin* est nommé au grade de lieutenant dans les carabiniers d'élite.

VAUD. — Sur le vu du certificat de capacité prévu à l'art. 40 de l'organisation militaire, le Conseil d'Etat a conféré le grade de capitaine d'artillerie de campagne à M. le 1^{er} lieutenant *Ponnaz*, Auguste, à Cully.

— Le Conseil d'Etat a conféré le grade de capitaine d'infanterie à MM. les 1^{ers} lieutenants ci-après :

a) *Carabiniers.*

Séchaud, Jules, à Paudex ;

Dumur, Henri, à Lausanne.

b) *Fusiliers.*

Bron, Henri, à Puidoux ;

Morerod, Louis, à Yverne ;

Kræmer, Georges, à Morges ;

Régis, Benjamin, à Lonay ;

Kræutler, Charles, à Bussigny ;

Gilliard, John, à Fiez ;

Duplan, Edmond, à Lausanne ;

Chanson, J.-Albert, à Moiry ;

Jaccard-Lenoir, Louis, à Ste-Croix.

Les abonnés ne collectionnant pas la **Revue Militaire suisse** et qui pourraient disposer du N^o 1 de 1880 sont priés de le faire parvenir à l'Administration qui le paiera, par retour du courrier, au prix de 50 centimes.